



Une nouvelle fois me voilà obligé d'écrire sur Serge PIERSON, nommé adjoint au maire lors du conseil municipal

Du 21 novembre 2022, alors qu'il n'habite plus la commune de Faulquemont » depuis plusieurs mois.

undefined - dimanche 11 décembre 2022

Saint-Avold et environs

FAULQUEMONT

Un nouvel adjoint élu au conseil municipal



Serge Pierson a été élu 8^e adjoint au conseil municipal de Faulquemont. Photo RL

La dernière séance du conseil municipal de Faulquemont a débuté par l'élection d'un nouvel adjoint. Le 18 octobre, l'un des huit adjoints, Alain Labre, en charge des solidarités et de la santé, en désaccord avec les orientations du maire Bruno Bianchin, a fait part de sa démission (voir article RL paru le 3 novembre).

• Interruption de l'éclairage public de 23 h à 5 h approuvée

Au nom de la liste Energie collective pour Faulquemont, le maire a proposé la candidature de Serge Pierson pour le poste de 8^e adjoint. La conservation du même nombre de postes d'adjoints et le nouvel ordre du tableau des adjoints ont été auparavant entérinés par 22 voix pour et 3 contre.

Au scrutin secret, Serge Pierson a obtenu la majorité absolue. Cassandra Ribu et Sonia Basbagill-Diouf ont été désignées assesseurs.

Enfin, la délibération sur l'interruption de l'éclairage public de 23 h à 5 h a été votée par 24 voix pour et une abstention.

--00--

Ce que ne dit malheureusement pas cet article de presse, c'est que l'adjoint au maire Pierson **n'habite plus la commune de Faulquemont » depuis plusieurs mois.**

--00--

Ce que ne dit malheureusement pas cet article de presse, c'est que l'adjoint au maire Pierson **qui n'habite plus la commune de Faulquemont depuis plusieurs mois**, a été élu, certes à la majorité absolue, mais avec 6 bulletins blancs, **3 de l'équipe minoritaire et 3 de ... l'équipe majoritaire au lieu de 3 comme il est indiqué.**

Trois élus de la majorité n'étaient donc pas d'accord avec la nomination à la fonction d'adjoint de **Serge Pierson.**

Parce qu'il n'habite plus la commune de Faulquemont depuis plusieurs mois ?

--00--

Ce que ne relève malheureusement pas cet article de presse, c'est que le vote pourrait être entaché d'irrégularité, seul des **bulletins Serge PIERSON qui n'habite plus la commune de Faulquemont depuis plusieurs mois** et **des bulletins blancs, ont été remis aux élus.**

--00--

Ce que ne dit malheureusement pas cet article de presse, c'est que l'adjoint au maire Pierson, qui **n'habite plus la commune de Faulquemont depuis plusieurs mois**, **était absent lors de ce conseil.** Son absence lui a permis d'échapper aux questions et remarques que mon collègue a posé avant le vote de cette délibération et que voici :

Le conseiller municipal Petry : *On peut donc élire un adjoint alors qu'il n'habite plus la commune ? ».*



Bianchin, maire : *il est conseiller, il a été élu.*

Un conseiller municipal de la liste majoritaire fait au maire cette remarque opportune : *Ce n'est pas forcément légitime.*

Le conseiller municipal Petry : *On peut se poser la question moralement. Il y a de nombreux autres adjoints qui habitent Faulquemont pourquoi nommer comme adjoint quelqu'un qui n'habite plus Faulquemont, mais Folschviller ».*

Long moment de silence, avant que BIANCHIN réponde : *Vous voulez une réponse à ça ?*



Courageusement, BIANCHIN ne répondra pas. Aucun élu ne répondra.

On ne peut que regretter que l'auteur de l'article de presse n'ait pas fait figurer ces échanges dans celui.

--00--

Ce que dit cet article de presse, **ce dont on se fiche un peu**, c'est que les conseillères RIBU et BASBAGILL-DIOUF ont été désignées comme assesseurs.

--00--

On regrettera que cet article de presse n'ait réservé que deux lignes sur « ***l'interruption de l'éclairage public*** » alors que des débats intéressants ont eu lieu. On peut les retrouver sur ce lien.

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/12/Fin-CR-CM-21-09-et-annonce-CM-12-12-22.pdf>

-----00-----

Demain lors du conseil municipal de demain (12/12/2022), la délibération N° 1, ci-après,

portera sur la nomination de **l'adjoint au maire Pierson,**

qui n'habite plus la commune de Faulquemont depuis plusieurs mois

en tant que président de la commission Solidarités et Santé

(En remplacement de l'ex adjoint Alain LABRE).

VILLE DE FAULQUEMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

Rapport formant proposition de texte pour la délibération

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Commissions municipales de travail

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par délibération du 08 juin 2020, point n°06, le conseil municipal avait, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adopté la création et la composition de ses commissions de travail.

Par délibérations du 28 février 2022, 11 avril 2022 et 27 juin 2022, le conseil municipal avait approuvé les désignations et modifications au sein des commissions communales.

Je vous rappelle que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal.

Chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, librement fixé par le conseil, mais de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit de toute commission. Il peut déléguer ce pouvoir.

Suite à l'élection de M. Serge PIERSON au poste de 8^{ème} adjoint il convient de modifier la composition de la commission n°5.

Commission n° 5 : Solidarités – Santé (10 membres)

Président : M. PIERSON

Vice-Président : Mme LECLERE

Membres : Mmes BUGOT – LOUIS BASBAGILL-DIOUF – LAINE
MM. PEZZA – LABRE – DUPONT- RIOTTE

Je vous propose d'APPROUVER les désignations et modifications au sein de la commission communale présentée ci-dessus.

-0-

Donc avant le vote de demain (12/12/2022), l'adjoint Serge PIERSON

n'a pas à assurer cette fonction.

CQFD ?

Alors pourquoi l'adjoint Serge PIERSON représentait-il la commune de Faulquemont, le jeudi 8 décembre, lors de la réunion organisée par la CPTS Vallée de la Nied (*Communauté Professionnelle Territoriale de Santé*) rassemblant plus d'une cinquantaine de professionnels de santé ?

Serait-il devenu docteur es quelque chose sans que nous le sachions ?

--00--



Ce conseil municipal est bel et bien devenu une chambre d'enregistrement.

--00--

Vous retrouverez sur ces liens mes précédentes publications sur le sujet PIERSON.

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/12/Fin-CR-CM-21-09-et-annonce-CM-12-12-22.pdf>

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/12/Celui-qui-nhabite-plus-la-commune-de-Faulquemont-1.pdf>

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/11/Nouvel-adjoint-SP.pdf>



Je ne peux m'empêcher de vous joindre à nouveau le courrier que j'ai adressé à ce monsieur, courrier resté sans réponse.

Et la politesse !

Patrick BONNET
11, rue République
57380 Faulquemont
Faulquemont, le 23 octobre 2022



Monsieur Serge PIERSON
9, rue Long Pré
57380 Faulquemont

Monsieur,

Je découvre que depuis le mois de mai 2022 vous n'habitez plus la commune de Faulquemont, **vosre nouvelle résidence se trouvant dans une intercommunalité voisine.**

Les textes précisent que l'obligation de résidence sur le territoire de la commune où il a été élu ne s'applique à aucun élu municipal : ni au maire, ni aux adjoints (*quel que soit leur rang*) ni aux conseillers municipaux « simples ».

Cependant je m'étonne que vous n'ayez pas eu la courtoisie, la politesse, l'honnêteté d'en informer les conseillers municipaux, alors que vous en avez eu deux fois l'occasion lors des conseils municipaux du 27 juin 2022 et du 26 septembre 2022.

Avez-vous craint une remarque d'un de ces élus vous rappelant que vous deveniez ainsi un adjoint au maire n'habitant plus la commune et payé 680,64€ par mois ?

--0--

Votée en mars 2015, la loi a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (*articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28*).

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat **dans le respect des principes déontologiques consacrés** par la présente charte de l'élu local* ».

A Faulquemont, cette prescription n'a été mise en place que lors des élections municipales de 2020. Pourtant rien n'empêchait le maire de mettre en application cette disposition dès la loi votée.

N'habitant plus la commune, si rien ne vous oblige à démissionner, certaines valeurs voudraient que vous renonciez à votre fonction d'adjoint au maire rétribuée 680,64€/mois.

Des principes tel que la probité, l'éthique, la morale, l'intérêt public pour le plus grand nombre que l'on retrouve dans les articles 1 et 2 de la charte citée plus haut sont autant de valeurs qu'aujourd'hui les français réclament. Valeurs, sans oublier la transparence, que je partage et pour lesquelles je me bats.

--0--

Ainsi depuis courant mai 2022, fort de votre statut d'adjoint au maire et de président de commission des Affaires Culturelles, vous avez continué à prendre des décisions sur les affaires de **la commune de Faulquemont que vous n'habitez plus**.

Lors du conseil municipal de juin 2022, le maire BIANCHIN déclarait que les décisions des commissions « *s'imposaient aux élus siégeant en conseil municipal* ». Il y a quelques jours, cette affirmation a été à nouveau faite devant les élus par BIANCHIN. Avec cette déclaration mensongère (*les commissions facultatives donnent seulement un avis*), le maire donne tout pouvoir à ses adjoints présidents de commission. Vous continuez à être un de ses adjoints, **alors que vous n'habitez plus la commune**.

Ainsi, sous votre présidence, **alors que vous n'habitez plus la commune depuis mai 2022**, la commission des Affaires Culturelles « a décidé » le 10 juin 2022 du montant des subventions à attribuer à 5 associations locales. De la même manière, toujours sous votre présidence, les membres de cette commission ont décidé des tarifs de l'école de musique de Faulquemont.

Le 23 septembre 2022, la présidente (*Votre collègue l'adjointe au maire Charlotte LOUIS*) de la commission Communication et Vie publique, dont vous êtes membre, a décidé de vous confier la conception des pages du magazine municipal Initiatives. Ainsi, vous déciderez, **alors que vous n'habitez plus la commune depuis mai 2022**, de la rédaction des sujets sur : « *La vie à la Médiathèque ; La vie à l'école de musique municipale ; Les spectacles vivants du Singe Blanc et des autres troupes de théâtre ; Le cinéma et festival automne du Cinéma* ».

Ainsi, fort de votre statut d'adjoint au maire, vous avez rejoint le comité de Pilotage de l'étude CAUE « *la ville de demain pour FAULQUEMONT* », dont on relèvera qu'il est composé seulement d'adjoints au maire (*un seul conseiller municipal de la liste minoritaire*). Vous aurez donc à décider des projets communaux à venir, de l'évolution des équipements, des transformations urbaines et paysagères, **alors que vous n'habitez plus la commune**.

Ainsi, en tant qu'adjoint au maire et administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de Faulquemont (CCAS), au cours du conseil d'administration réuni le 27 septembre 2022, vous avez participé à la prise de décision de la revalorisation du barème pour l'attribution des secours et autres aides financières à attribuer à des faulquinois **alors que vous n'habitez plus la commune de Faulquemont**.

--0--

S'il ne m'appartient pas de vous imposer mes critères de vue, il m'appartient toutefois en ma qualité de Directeur de la publication Le Hérisson depuis de nombreuses années, d'informer les faulquinois de la manière dont est dépensé le budget de la commune dans laquelle, **eux, résident**. Comme il m'appartient de continuer d'informer les faulquinois du désordre résultant d'une mauvaise gestion. Cela porte un nom : gabegie.

Depuis 2008 que je me suis engagé en politique, la déontologie, la probité, l'éthique, la transparence ont toujours été mes guides, mes repères, les règles derrière lesquelles s'étaient engagés mes colistiers.

N'est-ce pas vous qui, dans un article de presse lors de votre départ en retraite, déclarait au journaliste et aux lecteurs du Républicain-Lorrain, je vous cite :

« Je veillais à ce que chaque euro de l'argent public dépensé l'était à bon escient ».

Ignorez-vous que ce qui complète votre retraite, votre indemnité d'adjoint au maire de 680,64€ mensuelle, est aussi de l'argent public ? L'argent des habitants de la commune de Faulquemont, **commune dans laquelle vous ne résidez plus ?**

Poussant à l'extrême mon propos, vous devez donc aux faulquinois la somme de 680,64€ fois 5 mois (juin à octobre 2022) soit 3403,20€. Je suis sûr qu'un tel acte d'abnégation vous grandirait auprès des faulquinois mais aussi auprès de tous ces élus et autres politiques. Nous ne manquerions pas de le faire savoir.

Cette façon de faire, bien qu'elle ne soit pas illégale, contribue à donner une mauvaise image des élus. N'est-ce pas vous qui aviez l'intention de présenter une liste lors des élections municipales de 2020, avant d'y renoncer pour vous associer, vous et ceux qui vous accompagnaient, à l'équipe BIANCHIN.

Enfin, avant de conclure cette lettre, je découvre encore que vous intervenez au relais Petite enfance de Saint-Avoid. Cette action serait toute à votre honneur si cet organisme se situait à Faulquemont ou tout du moins sur le territoire du District Urbain de Faulquemont. Or il est situé à Saint-Avoid, une des 41 communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, tout comme la commune dans laquelle vous résidez aujourd'hui.

Je m'interroge : **Sacerdoce ou opportunisme.**

Recevez, monsieur, mes salutations